DEPARTEMENT DE L'AISNE

****

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

****

VILLE DE VERVINS

SOUS-PREFECTURE
- 4 AVR. 2012
DE VERVINS (Aisne)

****

Société CERENA

représentée par Monsieur ROLLAND , Directeur dont le siège social est situé sis route de Thenelles à 02390 THENELLES .

Demande de régularisation des activités de leur complexe céréalier , sur le site de 02140 VERVINS

****

ENQUETE PUBLIQUE

du Mardi 07 Février 2012 au 09 Mars 2012 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

à

MONSIEUR LE PREFET DE L'AISNE
Sous - Préfecture de VERVINS

Copie à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

le commissaire enquêteur
Claude CAUET

LISLET , le 5 Avril 2012

Claude CAUET
commissaire enquêteur
9, rue de Montloué
02340 LISLET

tél 03 23 21 20 73

SOUS-PREFECTURE
- 4 AVR. 2012
DE VERVINS (Aisne)

à

Monsieur le Préfet de l' Aisne
Sous- Préfecture de VERVINS
02140 VERVINS

OBJET: dépôt rapport enquête publique
CERENA

REFER: demande d'autorisation en vue
d'une régularisation des activités
du complexe céréalier de CERENA
sur le site de VERVINS

Monsieur le Préfet ,

Je vous prie de bien vouloir ci-joints:

- le dossier soumis à l'enquête publique ,
- le rapport du commissaire enquêteur ,
- les documents annexes ,
- les conclusions du commissaire enquêteur ,
- le registre d'enquête .

Vous en souhaitant bonne réception ,

Je vous prie d'accepter , Monsieur le Préfet , l'expression de ma considération distinguée .

le commissaire enquêteur ,
Claude CAUET

SOMMAIRE

		page
1	PREPARATION DE L' ENQUETE	4 - 6
2	IDENTITE DES DEMANDEURS	7
3	LOCALISATION DU SITE	8
4	PRESENTATION DE L' ACTIVITE	9 - 12
5	ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	13 - 14
6	PRESENTATION et ANALYSE DES INCONVENIENTS	15 - 18
7	DESCRIPTION DE L' INSTALLATION	19 - 25
8	STOCKAGE DES ENGRAIS SOLIDES	26 - 31
9	DEROULEMENT DE L' ENQUETE	32
10	PERMANENCES	33 - 37
11	RERSULTATS	38

A N N E X E S

1 - demande de régularisation présentée le 25 Juillet 2011 par la Société CERENA en vue de la régularisation des activités du complexe céréalier sur le site de 02140 VERVINS , 2 rue Enguerrand de Coucy ,

2 - demande de désignation d'un commissaire enquêteur établie par la Préfecture de l' Aisne en date du 4 Janvier 2012 ,

3 - décision de désignation d'un commissaire enquêteur établie par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens en date du 5 Janvier 2012 - n° E12000009 / 80 ,

4 - Arrêté préfectroral en date du 10 Janvier 2012 ,

5 - Avis d'enquête publique ,

6 - Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude des dangers en date du 25 Octobre 2011 ,

7 - Parution de l'avis d'enquête dans :

* journal l' Union du mardi 17 Janvier 2012 ,
* journal le Démocrate de l' Aisne du Vendredi 20 Janvier 2012 ,

8 - Courrier remis par CERENA (réunion du 17 Février 2012 en mairie de VERVINS

9 - courriers reçus ,

10 - courriers adressés par le commissaire enquêteur ,

11 - Copie du registre d'enquête ,

12 - Copie des délibérations ,

13 - Copie des certificats d'affichage .

PREPARATION DE L' ENQUETE

1

Par courrier en date du 25 Juillet 2011 , la Société CERENA dont le siège social est situé route de Thenelles- THENELLES 02390 a déposé dans le cadre de l' Environnement relatif aux Installations classées , une demande de régularisation des activités de son complexe céréalier sur le site de la Ville de 02140 VERVINS , situé 2 rue Enguerrand de Coucy .

Les activités projetées par la Société CERENA est rangée dans les rubriques 2160-1a et 1331-II de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Par courrier en date du 4 Janvier 2012 , Monsieur le Préfet de l' Aisne adresse à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens une demande de désignation de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique , prévue à l'article 5 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié , pris pour l'application du code de l' Environnement , relative à la demande d'autorisation en vue d'une régularisation des activités du complexe céréalier du site de VERVINS 02140 , présentée par la Société CERENA , route de Thenelles 02390 THENELLES .

Par décision n° E12000009 / 80 en date du 5 Janvier 2012 , Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens désigne CAUET Claude en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête .

Le commissaire enquêteur reçoit sa nomination le 07 Janvier 2012 .

Le Lundi 09 Janvier 2012 , le commissaire enquêteur prend contact avec Monsieur ROGER , Sous-Préfecture de VERVINS , chargé du dossier . Par téléphone, Monsieur ROGER et le commissaire enquêteur fixent les dates de l'enquête publique ainsi que ses permanences . Un rendez - vous est pris pour le Jeudi 12 Janvier 2012 , à 14 h 30, pour faire le point sur le dossier de l'enquête publique de la Société CERENA .

Le Jeudi 12 Janvier 2012 , je me rends à la Sous-Préfecture de VERVINS pour rencontrer Monsieur ROGER , pour faire le point sur le dossier présenté par la Société CERENA , Monsieur ROGER me remet le dossier

technique .

Monsieur ROGER me confirme que les dates de l'enquête publique proposées le 9 Janvier 2012 sont retenues et me remet l'arrêté préfectoral en date du 10 Janvier 2012 .

L'arrêté préfectoral en date du 10 Janvier 2012 mentionne que l'enquête publique se déroulera du Mardi 07 Février 2012 au Vendredi 09 Mars 2012 inclus en mairie de VERVINS . (32 jours consécutifs)

Les permanences au nombre de cinq (5) se tiendront dans une salle de la mairie de VERVINS , selon le détail suivant :

- mardi 07 Février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ,

- mercredi 15 Février 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 ,

- samedi 25 Février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ,

- jeudi 1er Mars 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 ,

- vendredi 09 Mars 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 .

Le registre d'enquête publique sera établi par le commissaire enquêteur , côté et paraphé par lui-même .

Le registre d'enquête publique sera ouvert et clôturé par Monsieur le Maire de la Ville de VERVINS .

Le vendredi 20 Janvier 2012 , le commissaire enquêteur s'est déplacé dans toutes les communes concernées par l' affichage de l' avis d'enquête ainsi que sur le site CERENA , objet de la demande .

J'ai pu constaté que toutes les communes avaient effectué l'affichage conformément à la réglementation , ainsi que le demandeur de la Société CERENA , aux entrées sur le site de l'exploitation .

Le jeudi 19 Janvier 2012 , j'appelle la Société CERENA , pour fixer un rendez-vous avec Monsieur NAUDE , directeur d'exploitation , la date du mercredi 25 Janvier 2012 à 14 h 00 sur le site de VERVINS , est retenue

Le mercredi 25 Janvier 2012 à 14 h 00 comme prévu lors de notre

entretien téléphonique du 19 janvier 2012 , je me rends à la Société CERENA . Je suis accueilli par Monsieur NAUDE , accompagné par deux de ses adjoints . Nous avons fait le tour des régularisations faites ou à exécuter . Monsieur NAUDE m'a posé de nombreuses questions sur le déroulement et le fonctionnement de l'enquête publique . Ensuite , nous avons effectué une visite complète , très bien commentée par Monsieur NAUDE et ses collaborateurs . Je me suis retiré satisfait de la visite et des diverses réponses aux questions que j'ai pu poser .
J'ai pu remarquer que trois avis d'enquête publique étaient affichés aux divers points stratégiques de la Société CERENA .
Le Jeudi 2 Février 2012 , j'appelle Monsieur Sébastien CARTON , Secrétaire Général de la Ville de VERVINS , pour lui demander un rendez-vous , afin de préparer l'enquête et apposer mon visa sur tous les documents relatifs à l'enquête publique . Nous fixons la date du Lundi 6 Février 2012 à 14 h 00 .

Le 6 Février 2012 , comme prévu , je me rends en mairie de VERVINS pour viser tous les documents et demander à Monsieur Sébastien CARTON de bien vouloir faire signer l'ouverture du registre d'enquête par Monsieur le Maire de la Ville de VERVINS .

Lors de notre entretien avec Monsieur Sébastien CARTON , j' ai signalé que le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public .

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend :

* demande de la Société CERENA ,
* ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens ,
* arrêté de Monsieur le Préfet de l' Aisne ,
* avis de l'autorité environnementale ,
* avis d'enquête publique ,
* publications dans la presse : - l' Union du 17 Janvier 2012 ,
  - le Démocrate de l' Aisne du 20 Janvier 2012 ,
* les dossiers techniques déposés par la Société CERENA
* le registre d'enquête .

****

IDENTITE DE L'ENTREPRISE

2

Nom :	CERENA
Forme juridique :	Société Coopérative Agricole
Numéro de SIRET :	775 627 524 00017
Code APE :	512 A
Adresse du siège social :	Route de Thenelles 02390 THENELLES
Téléphone : Fax :	03 23 09 34 80 03 23 09 77 11
Salariés :	96
Site concerné par ce dossier :	VERVINS (Aisne)
Salariés sur le site :	3
Adresse du site :	2 , rue Enguerrand de Coucy 02140 VERVINS
Téléphone : Fax :	03 23 09 34 80 03 23 09 77 11
Directeur :	Monsieur BERTRAND
Directeur d'exploitation :	Monsieur NAUDE
Responsable du dossier :	Monsieur NAUDE

****

LOCALISATION DU SITE

3

Le site de la Coopérative CERENA est situé 2 , rue Enguerrand de Coucy sur le territoire de la commune de 02140 VERVINS , dans le département de l' Aisne .

Le site est implanté en limite de la commune de VERVINS , à 40 kms au Nord Est de Laon et à 50 kms à l'Est de SAINT QUENTIN .

La Coopérative CERENA est implantée sur la commune de VERVINS , lieudit " au dessus de Sainte Anne " -

section AP - n° 18 -24 - 69 - 79 -82 -123 -126 -173 -177 - 178 -193

section ZM - n° 434 - 437

pour une superficie totale de 1 ha 86 a 1 ca .
Voir carte du Plan Local d' Urbanisme de la Ville de VERVINS .(ci-après)

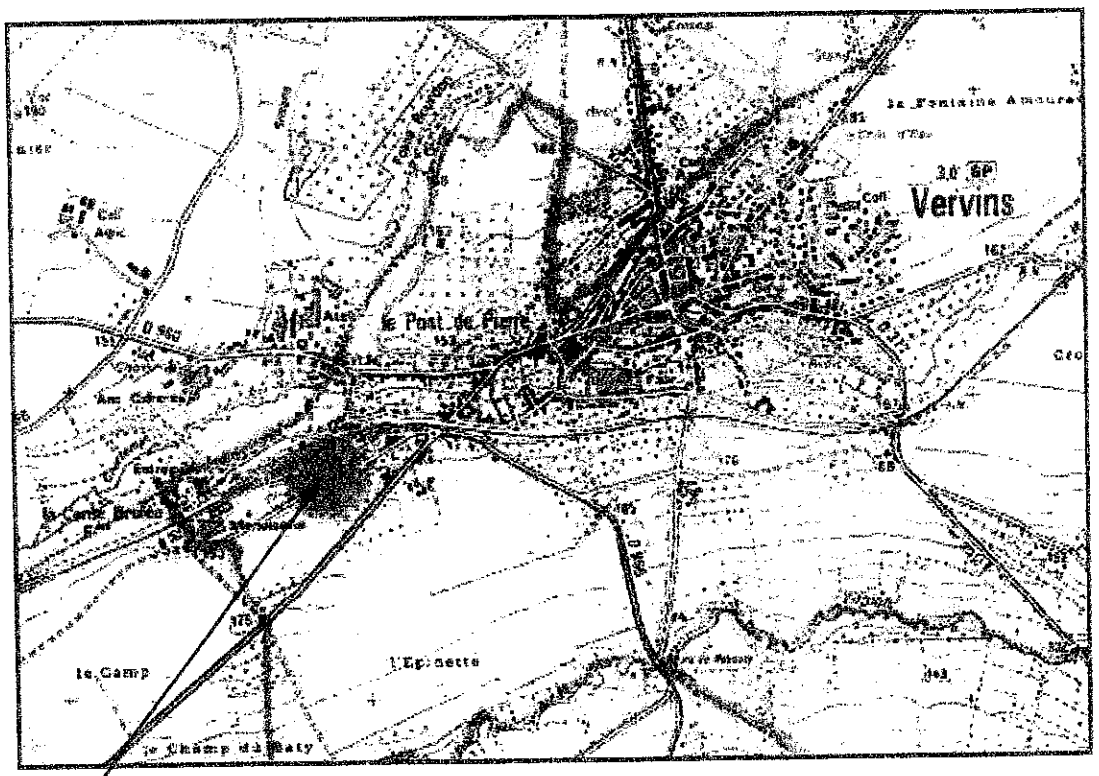

Extrait Carte IGN 2709 E, VERVINS

Site de la coopérative CERENA

PRESENTATION DE L' ACTIVITE

4

Descriptions des installations

Le site dispose de :

Bâtiments :

- **A** le stockage d'engrais liquide (cuve souple + métallique
- **B** le stockage de palette
- **C** Le stockage de produits phytosanitaires
- **D** Bureaux et accueil
- **E** Le pont bascule
- **F** Un bâtiment engrais solides (engrais non classés)
- **G** Le bâtiment G : 5 cellules tôles
- **H** Le bâtiment H : 4 cellules béton
- **I** Le bâtiment I : 6 cellules béton
- **J** Le bâtiment J : cases B1 et B2 , bâtiment mixte engrais solide et céréales
- **K** Le bâtiment K : cases G1 , G2 , G2 bis , bâtiment mixte engrais solide et céréales (concerne l'enquête du local K construit en 1991)
- **L** Bâtiment L : cellules pulpes
- **M** Bâtiment M : sanitaires et vestiaires
- **N** Ancien garage

L'installation est localisée sur les plans présentés en annexe du dossier (annexes 4 - 1 et 2) ci-après .

PLAN SCHEMATIQUE DU SITE DE VERVINS

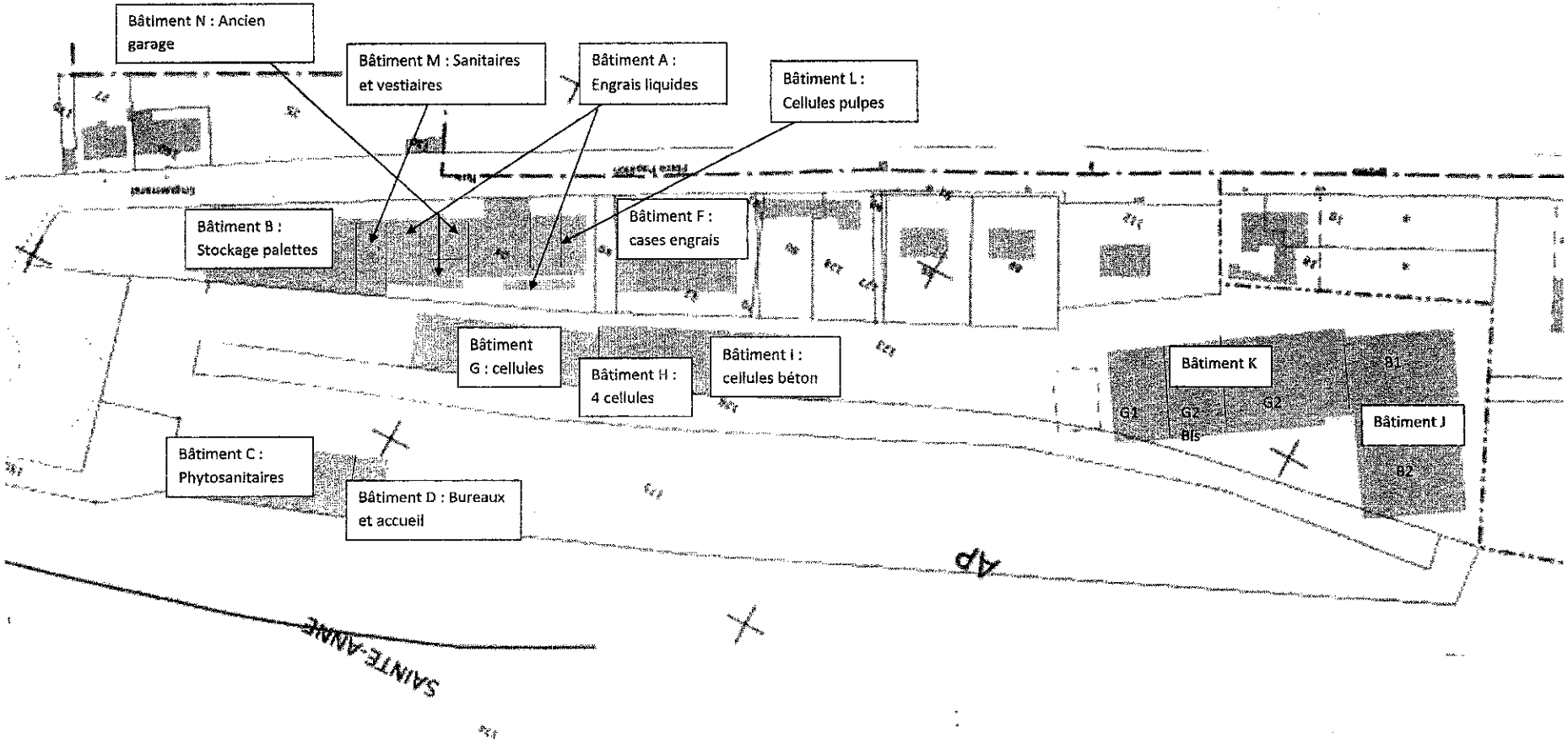

1/25000

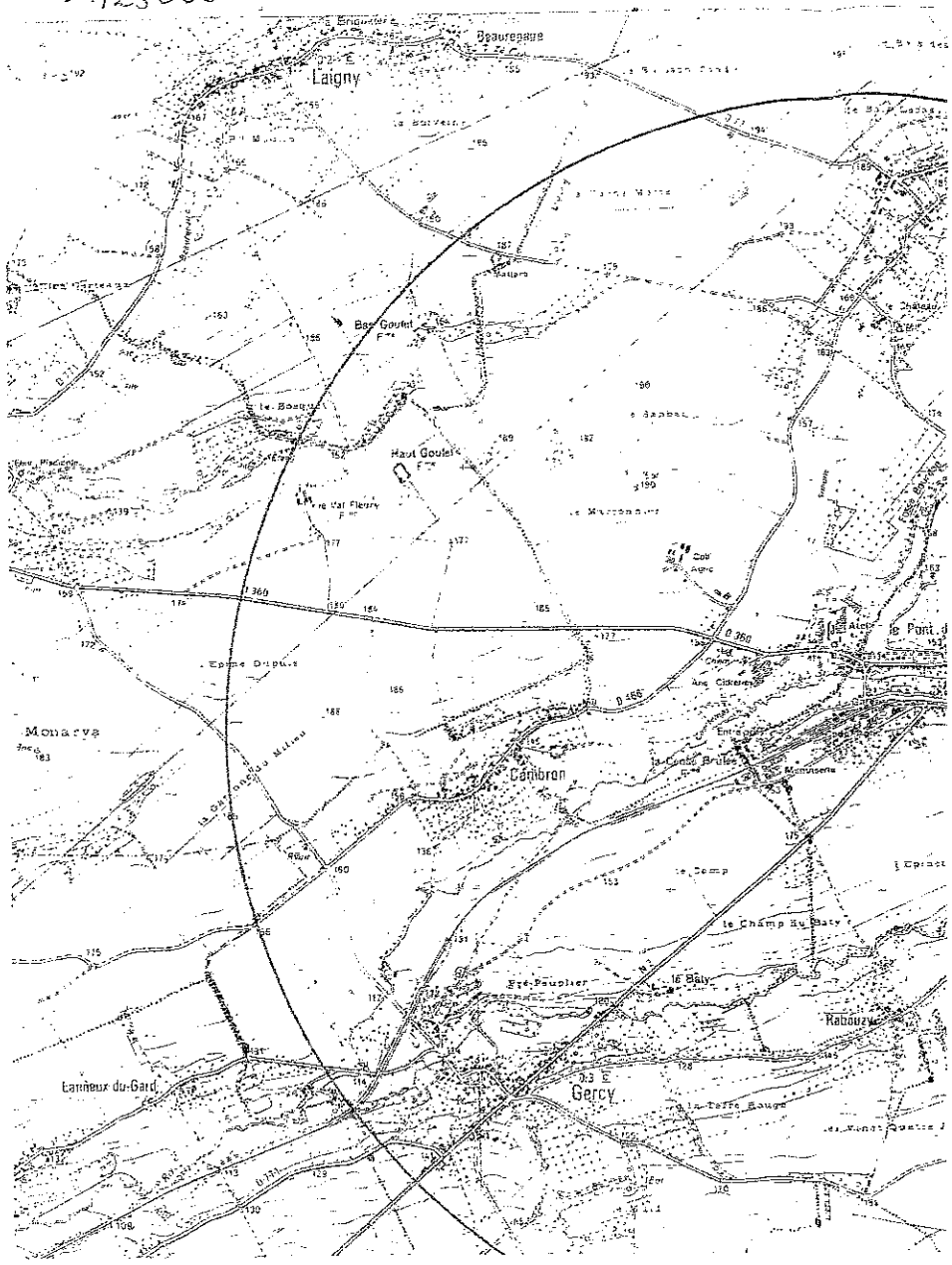
Laigny
Beaurepaire
Bas Goulet
Haut Goulet
Monarva
Canibron
Gercy
Rabouzy
Lanneux-du-Gard
le Pont
le Champ du Baty
le Baty
Pré-Peuplier
la Terre Rouge

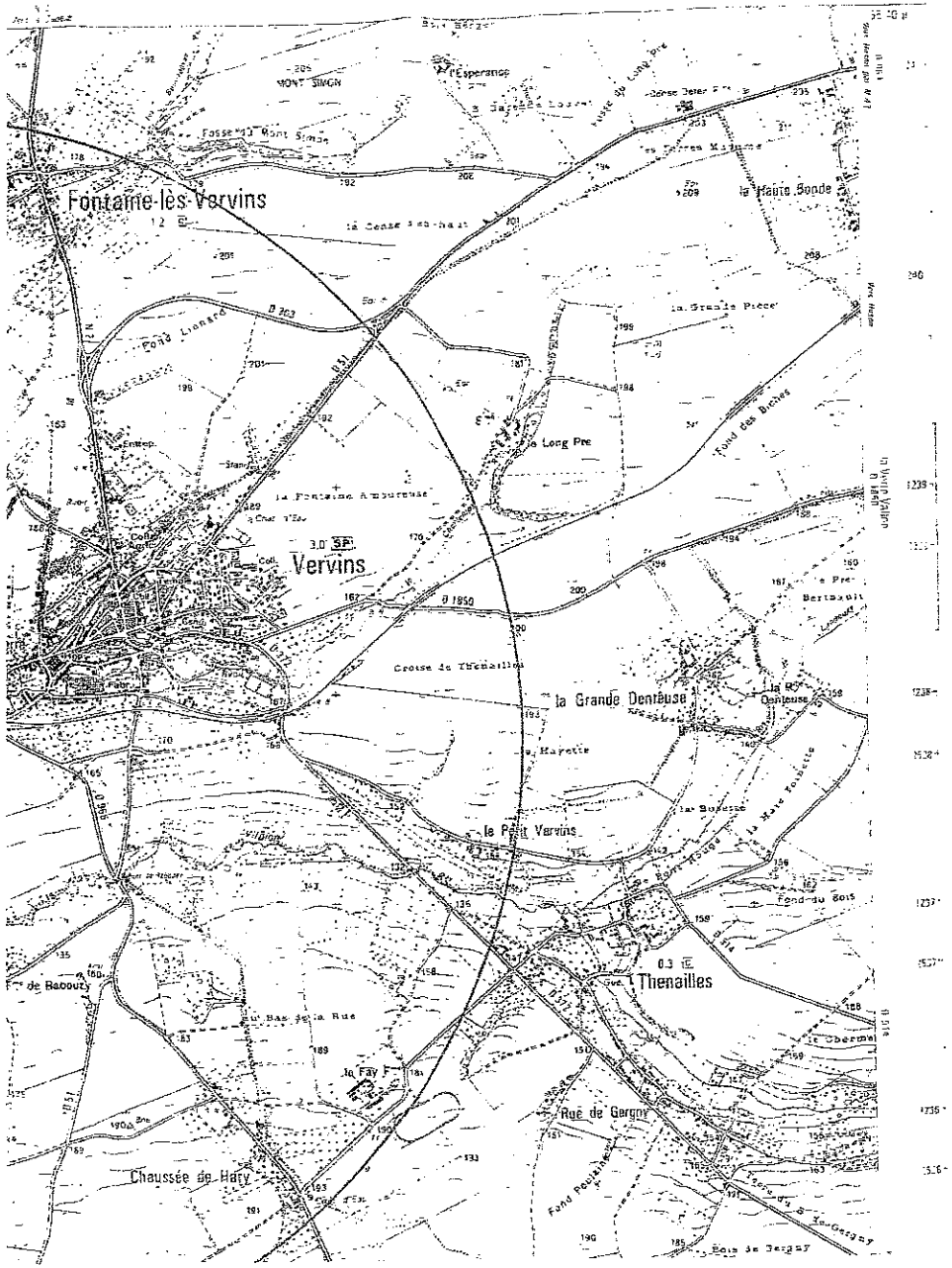
Fontaine-lès-Vervins
Vervins
Thenailles
la Grande Denteuse
le Petit Vervins
Rue de Gergny
Chaussée de Hary
la Haute Bonde
la Grande Pièce
le Long Pré
Fond des Biches
Fond du Bois
Croise de Thenailles
Fond Lionard
Fosse du Mont Simon
MONT SIMON
l'Espérance
la Fontaine Amoureuse
Bois de Gergny

Commune de VERVINS
Propriété de la Coopérative Agricole CERENA
Section AP n°s 18-24-69-79-82 123-126-173-177-178-193
Section ZM n°s 434 et 437
Echelle : 1/2500ème

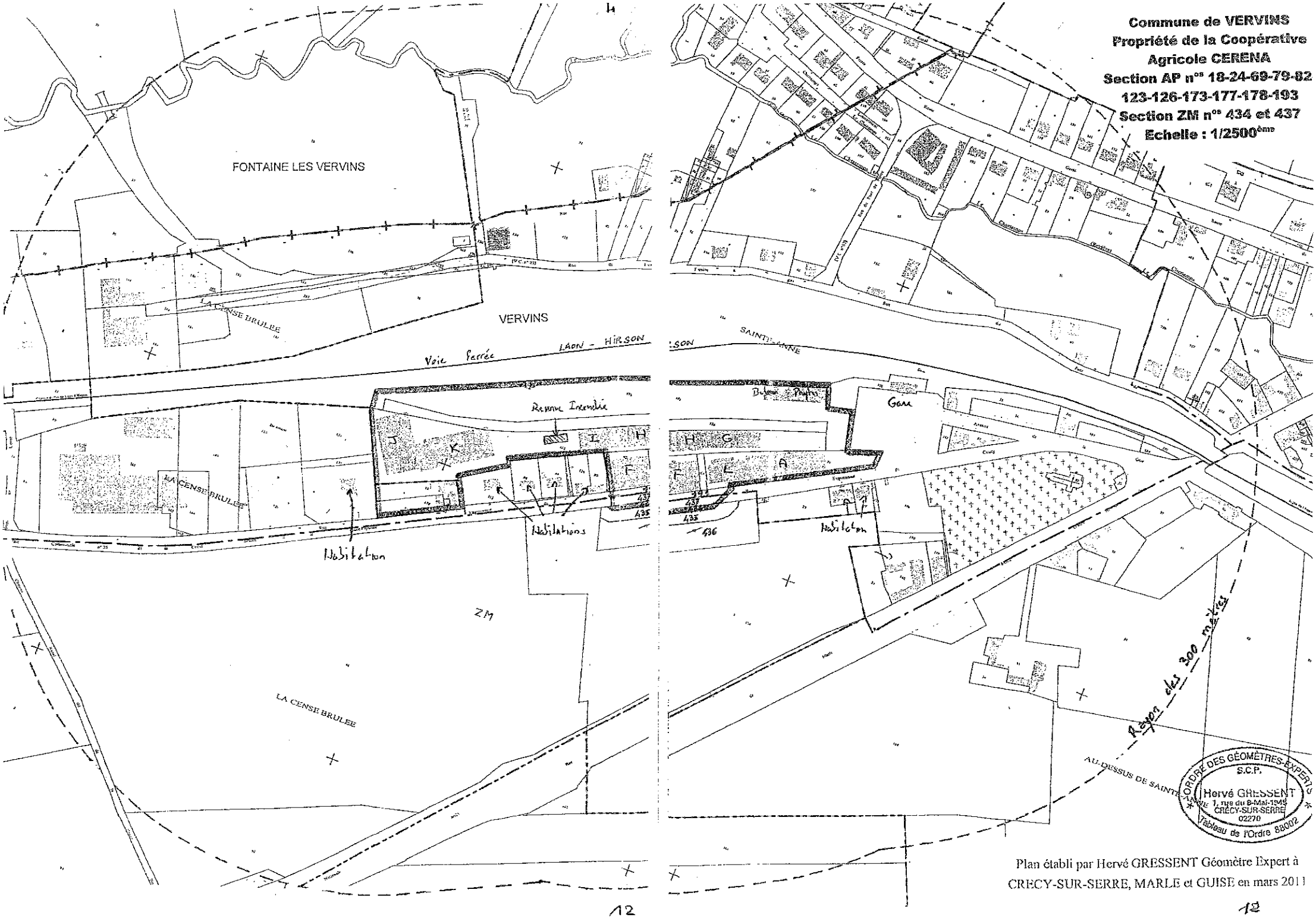

Plan établi par Hervé GRESSENT Géomètre Expert à CRECY-SUR-SERRE, MARLE et GUISE en mars 2011

ces à aménager

ins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.

partemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

1/2000

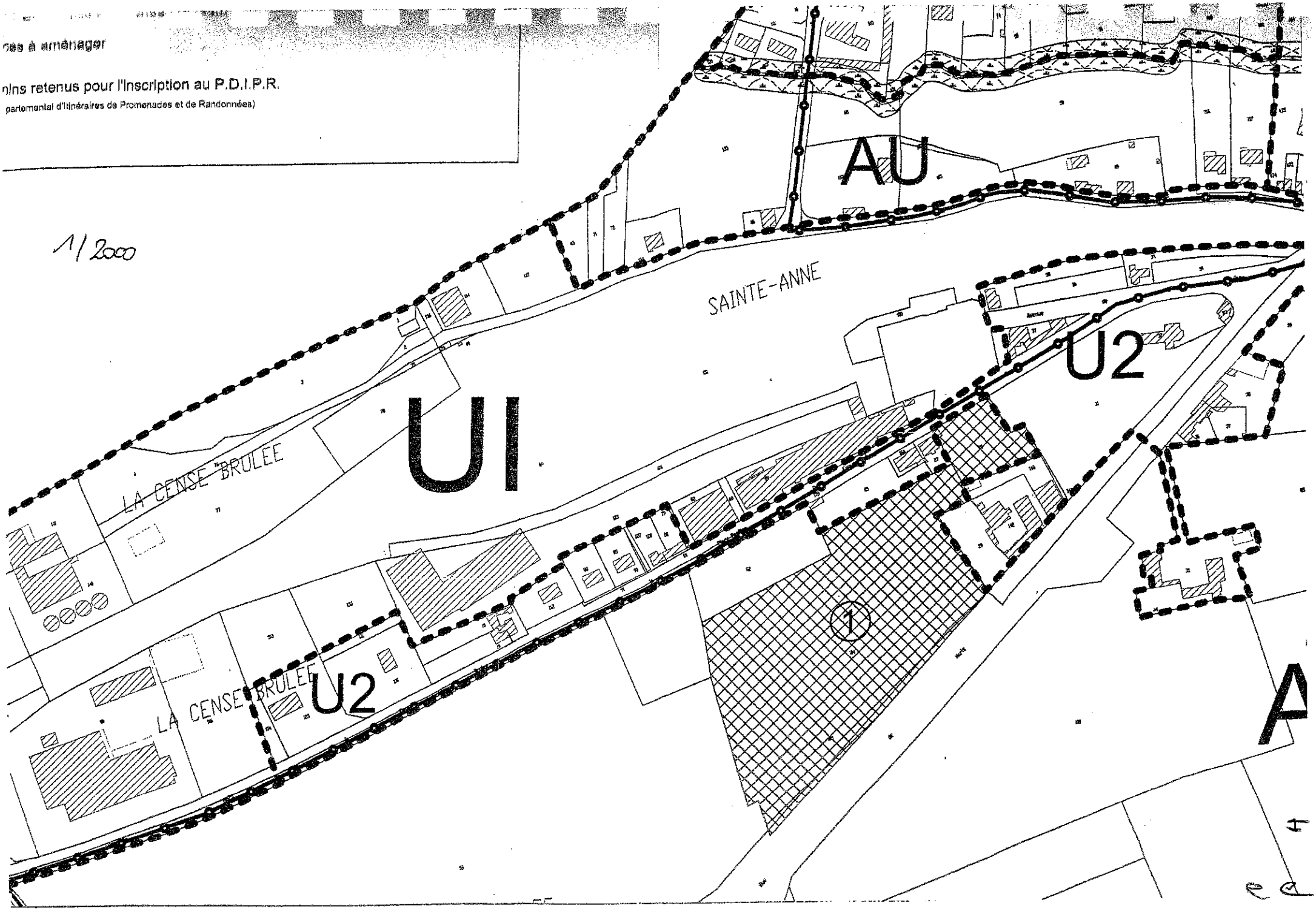

SITUATION ADMINISTRATIVE

5

Activités soumises à autorisation

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	REGIME	QUANTITE
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables : 1-a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m^3	2160.1-a	Autorisation	Volume total du site : 22 688 m^3
Dépôt d'engrais simples solides à bases de nitrates (ammonitrates, sulfonitrates,...) correspondant aux spécifications de la norme NFU 42-001 (ou à la norme européenne équivalente) ou engrais composés à base de nitrates.	1331-I 1331-II 1331-III	Autorisation	0 T 2000 T 2000 T

La somme totale des engrais 1331 présent sur le site ne dépasse en aucuns cas 2000 T

Activités soumises à déclaration

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	REGIME	QUANTITE
Dépôt d'engrais liquide de capacité totale supérieure à 100 m^3	2175	Déclaration	260 m^3

Activités non classées

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	REGIME	QUANTITE
Installation de réfrigération ou compression Fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa Comprimant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant : inférieure ou égale à 50 KW	2920	Non classé	Compresseur d'air 15 kW
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des rubriques visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 40 kW	2260.2	NC	5 KW
Stockage de produits dangereux pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques, quantité inférieure à 20 T	1172	NC	19 T
Stockage de produits dangereux pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques, quantité inférieure à 100 T	1173	NC	99 T
Produits solides toxiques, quantité inférieure à 5T	1131-1	NC	4.99 T
Produits liquides toxiques, quantité inférieure à 1T	1131-2	NC	0.99 T
Liquides inflammables, quantité inférieure à 10 m^3	1432-2b	NC	Inférieure à 9.9 m^3
Entrepôts couverts Moins de 500 tonnes de produits combustibles stockés	1510	NC	499 tonnes
Stockage de soufre, quantité inférieure à 50 tonnes	1523-C2	NC	49 T

PRESENTATION ET ANALYSE DES INCONVENIENTS ET DES MOYENS DE PREVENTION

6
Impact sur l'eau

L'eau provient du réseau communal et n'a qu'un usage sanitaire .
Les eaux pluviales des voiries transitent par un décanteur déshuileur , avant rejet avec les eaux de toiture vers le milieu naturel (fossé)
Les eaux vannes sont évacuées vers le réseau communal .
Le sol est recouvert d'enrobé étanche . Un bassin incendie de 120 m3 a été créé dans la cour de stockage engrais , une réserve incendie complémentaire de 120 m3 a été réalisée .
Les engrais liquides sont stockés dans des cuves et des rétentions sont mises en place .

Les autorisations de rejet des eaux pluviales et sanitaires ont été fournies.

Impact sur l'air

Des poussières sont émises lors des phases de chargement / déchargement des céréales .
Ces poussières sont de fines particules de terre ou de débris végétaux ; la manutention est réalisée sous filtration d'un cyclone dont le rejet est orienté côté voie ferrée (à l'opposé des habitations) .
Le débit mesuré au rejet de ce filtre est de 15000m3/h maximum .
Les engrais ne présentent quant à eux pas de risques de pollution de l'air lors de leur stockage ou de leur manipulation .

Un contrôle des rejets atmosphériques a été effectué le 16 Février 2011 par l' APAVE .Le rapport de contrôle révèle une teneur en poussière sur gaz sec de 470 mg/Nm3 pour un flux de 4,2kg/h . En terme de rejets atmosphériques , l'arrêté du 2 Février 1998 , donne les valeurs limitent suivantes en terme de poussières totales :

* Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100mg/m3 .

* Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h , la valeur limite de concentration est de 40mg/m3

Actuellement votre dossier révèle donc une faible efficacité du cyclone . La Société CERENA devra informer les services de l'inspection des installation classées de ces choix , après avis d'un professionnel . Il est donc nécessaire d'envisager de réhabilité le cyclone ou installer un nouveau système d'aspiration conforme à la réglementation . Il n'existe pas d'autres solutions à votre problème .

Bruit

Les nuisances sonores sont liées aux équipements ou à la circulation ;
Le bruit des ventilateurs est atténué par leur présence dans un bâtiment .
La circulation est essentiellement diurne (8 h 00 -12 h 00 et 13 h 30 17 h 30) et éventuellement nocturne pendant les périodes de moisson .

Des mesures du réseau sonore ont été réalisées en Avril et Juin 2010 .

Il ressort de cette campagne que les niveaux de bruit mesurés en limite de propriété en respectent pas les prescriptions de l'arrêté du 23 Janvier 1997 , au point de mesure n° 2 ,

Les valeurs d'émergence ne sont pas respectées au niveau du point de mesures n° 3 ,

La Société CERENA m'a informé qu'une étude technique est en cours afin de déterminer les mesures compensatoires à mettre en place , et réaliser celles-ci avant la fin de l'enquête publique .

L'article 3 de l'arrêté du 23 Janvier 1997fixe que les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne doivent pas excéder 70 dB(A)pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit , sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite . L'exploitant doit présenter des solutions techniques en vue d'insonoriser ses installations .
L'étude acoustique conduite les 7 Avril et 3 Juin 2010 , a révélé la présence de tonalités marquées dont l'apparition dépasse 30 % de la d'exploitation du site .

La Société CERENA doit présenter des solutions techniques aptes à faire face à ces problèmes , et ce avant la fin de l'enquête publique .

Déchets

La commune de VERVINS dispose d'une déchetterie et procède à un ramassage hebdomadaire des déchets ménagers .

Faune - Flore - Espaces naturels

La végétation présente sur le site est de type herbacé et arbustif saules peupliers) . Ont peut rencontrer de petits mammifères tels que des lapins de garenne ou campagnol des champs . Différentes espèces d'oiseaux sont présentes, dont des tourterelles et des faisans .

Activités humaines

Au Nord , la coopérative est longée par une voie de chemin de fer .
A l'Ouest , nous retrouvons un centre de tri à 200 m et une entreprise de menuiserie à 350 m .
A l' Est se situe la gare de VERVINS à 55 m .
Au Sud les premières habitations se situent à 25 m minimum des silos .
Vervins comporte deux monuments classés , mais situés à plusieurs centaines de mètres de la coopérative .

Impact visuel / Impact sur le paysage

Il s'agit de bâtiments déjà existants , il n'y a donc aucun impact visuel .
Toutes les installations sont présentes depuis 1991 . Les autres bâtiments présents sur le site auraient été construits vers 1960 .
Pour information:
Monsieur HENNETON , domicilié rue Enguerran de Coucy, que j'ai rencontré lors de la première permanence de l'enquête publique , m'a informé que son habitation actuelle a été construite en 1980, et se trouve à 25 m du bâtiment K construit en 1991 .

Transports et Approvisionnement

La circulation n'est pas apte à apporter une nuisance aux habitations environnantes . La période la plus chargée de l'année correspond à la période de moisson . Hormis cette période , le flux des tracteurs se dilue dans le trafic , sans gène apparente pour la circulation locale .

Effets sur la faune , la flore et le milieu

Le grain peut attirer quelques rongeurs ou oiseaux mais des dispositions sont prises pour lutter contre ces nuisibles .

Effets sur la commodité du voisinage , hygiène et salubrité

Jusqu' à ce jour , il n'y a pas eu de problèmes avec le voisinage .

ETAT FINAL

La démolition des bâtiments ne sera envisagée que si l'installation peut présenter des risques pour la population .

L'aspect visuel du site serait conservé dans son état actuel , seul l'intérieur des installations serait modifié .

L'ensemble des produits dangereux sur le site serait évacué . Des mesures seront effectuées en cas de risques de pollution du milieu et , le cas échéant la zone sinistrée sera dépolluée par des entreprises agréées .

****

Description de l'installation

7
Capacité de stockage , 5 silos à toiture entièrement soufflable de type éternit .
Elles sont ouvertes , leur toiture est entièrement constituée de tôles éternit facilement soufflable .On y trouve des transporteurs à chaine ou à vis (bâtiment G) d'ensilage .

Tour de travail (entre les bâtiments H et I)
La reprise est constituée d'une ossature métallique avec bardage type bac acier et éternit . La tour comprend trois élévateurs . Elle dispose aussi d'un nettoyeur calibreur et d'un cyclone associé .

Galerie de reprise et de ventilation (bâtiment H et I)
La reprise est effectuée à partir de la galerie de ventilation . La ventilation est effectuée via cette galerie . Les galeries sont découplées des autres volumes .
La reprise des autres bâtiments s'effectue par manitou .La ventilation par des caniveaux de ventilation ou par des demi-lunes posées au sol .

Process

La réception : les céréales arrivent en bennes agricoles ou routières pour être vidées sur les fosses des trémies de réception . Elles sont ensilées dans les cellules via des transporteurs à chaines (TAC) et des élévateurs .Elles peuvent passer par l'intermédiaire du nettoyeur ou directement être ensilées et nettoyées ultérieurement .

L'expédition: elle s'effectue par la vidange des cellules des transporteurs à chaînes (TAC) des élévateurs qui alimentent un transporteur à chaîne pour l'expédition directement vers les boisseaux camion par gravité .Lors des expéditions , un passage par le nettoyage peut être réalisé .

Potentiels des dangers naturels

* Foudre

La foudre et sa manifestation sous forme d'éclairs, constitue un danger intrinsèquement .

* **Inondation**

Les inondations peuvent provoquer des dégradations , tant sur les équipements que sur les produits .
Un historique vierge de tout phénomène d'inondation sur le site , ainsi que la topographie de la zone où il se trouve (le cours d'eau le plus proche est à plus de 200 m) permet d'écarter tout logiquement ce potentiel de danger . De plus , la zone n'est pas classée en zone inondable

* **Séismes**

Les séismes d'origine tellurique selon leur intensité peuvent conduire à la ruine intégrale d'édifices .
Le département de l' Aisne est classé en zone 0 , c'est -à -dire à risque peu probable de séisme . Il n'y a donc pas de mesure particulière de protection à prendre .

* **Voisinage immédiat du site**

Dans certaines situations , des établissements riverains industriels , de part la nature de leur activité , peuvent constituer des potentiels de danger pour les sites faisant l'objet d'études des risques . Par effet domino, les conséquences de la concrétisation de ces dangers extérieurs , peuvent impacter l'installation , par projection d'éléments , propagation d'incendie , ou rayonnement thermique important .
Ce potentiel de dangers sera étudié si des effets " domino " atteignent ces cibles .

* **Actes de malveillance**

La malveillance telle qu'elle est entendue de nos jours, peut se traduire pour le site par :
- l'infraction et la détérioration de matériels (portail , clôtures , portes , vitres .....
- vol de matériels ,
- dans une moindre mesure , du vandalisme gratuit : tags , graffitis ....
- départ d'un incendie criminels ,

Conclusion
l'installation présente à ce jour un niveau de sécurité suffisant vis à vis de l'intrusion , proportionné à l'activité du site .

... / ...

Le vandalisme ne constitue donc pas un potentiel de danger important pour le site . Il sera néanmoins pris en compte dans la maîtrise du risque incendie en tant qu'élément initiateur .

* **Voies de circulation**

- Réseau routier

Le passage de véhicules sur le réseau routier à proximité du site peut être source des potentiels de dangers suivants :
- Collision de véhicules entre eux avec projection de débris et incendie / explosion des véhicules .
- Sortie de route d'un véhicule et collision contre un bâtiment situé en bordure de route .
- Déversement ou fuite de produit transporté par un camion avec incendie ou explosion si cela concerne des produits inflammables .

La commune de VERVINS n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses .

* **Les potentiels des dangers internes**

- L'incendie des poussières

L'incendie n'est envisageable que par la présence de plusieurs éléments qui sont définis " dans le triangle de feu "

Le phénomène d ' incendie dépend de la présence de trois facteurs :

- stockage de matière combustible
- la présence d'une source d'ignition
- la présence d'oxygène (facteur permanent et non modifiable)

* L 'explosion des poussières

L'explosion est la combustion rapide d'un mélange inflammable avec l'air dans un espace confiné . Dans les industries agroalimentaires , les explosions de poussières sont possibles du fait des poussières soulevées lors des opérations de manutentions et de transports des produits .

. . . / . . .

Le phénomène de l'explosion dépend de la présence de 6 facteurs :

- la présence de poussière
- la poussière doit être en suspension
- la poussière doit être en concentration explosive
- la présence d'une source d'ignition
- le confinement du volume
- la présence d'oxygène (facteur permanent et non modifiable)

* **Qualification des potentiels de danger liés à l'incendie**

Potentiels de danger incendie

- élévateur
- cellules , boisseaux
- local déchets

Potentiels de dangers explosion

- élévateur
- nettoyeur , émotteur

* **Réduction des potentiels de danger**

Réduction liés aux produits: ont ne peut changer le produit , ni ses propriétés et caractéristiques .

Réduction liée au process , bonne pratique du secteur céréalier

L'implantation des bâtiments : éloignements des cibles .

La conception des bâtiments : séparation des volumes , choix des matériaux, structures ouvertes ou soufflables

Et pour les facteurs de l'hexagone de l'explosion :

- Présence de poussière : aspiration sur circuit du grain
  capotage des appareils
  nettoyage céréales
  nettoyage des locaux et matériels .

. . . / . . .

- Poussières en suspension: aspiration sur circuit du grain
  capotage des appareils

- Concentration explosive: aspiration sur circuit du grain
  capotage des appareils
  nettoyage céréales
  grand volume libre
  nettoyage des locaux et matériels

- Source d'ignition : limitation au strict minimum des matériels électriques
  mise à la terre
  protection de foudre
  entretien de maintenance
  contrôleurs de défaut asservit au fonctionnement du silo

- Confinement : mise à l'air libre des volumes ,
  grands volumes pour limiter la concentration ,
  création de surfaces fragiles ou d'évents .

****

*** Evaluation des conséquences**

Un risque est jugé acceptable ou non selon les principes suivants :

- les accidents les plus fréquents ne doivent avoir de que conséquences " négligeables " .
- les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréences " aussi faibles que possible " .

Cette appréciation du niveau de risque est illustrée par une grille de criticité dans laquelle chaque accident potentiel peut être positionné .

La criticité des évènements est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et définit en trois zones :

- en vert : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de moindre et donc acceptables , et l'évènement est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures particulières .
  : une zone de risques intermédiaires , pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) .
- en rouge: une zone de risques élevés, qualifiés de non acceptables pour laquelle des modifications substancielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédaire , par la démonstration de la maîtrise de ce risque .

La grille représente un outil d'aide à la décision pour idenfier les évenements potentiellement dangereux , qui nécessitent de mettre en place des améliorations ou de vérifier les performances des mesures de sécurité existantes (notion de maîtrise de risques) .

* **Scénario 1** : explosion de la tour de travail

* **Scénario 2** : explosion d'un bâtiment (case ou cellule)

* **Scénario 3** : incendie d'une cellule

* **Scénario 4** : effondrement .

Evaluation de la cotation des accidents (arrêté du 29 septembre 2005) :

Grille de criticité

Gravité 5 *Désastreux*					
Gravité 4 *Catastrophique*					
Gravité 3 *Important*					
Gravité 2 *Sérieux*					
Gravité 1 *Modéré*					
Ne sort pas des limites de propriété	**Scénario 2**	**Scénario 1 et 3**			
	Probabilité E $<10^{-5}$	**Probabilité D $[10^{-4}\text{-}10^{-5}]$**	**Probabilité C $[10^{-3}\text{-}10^{-4}]$**	**Probabilité B $[10^{-2}\text{-}10^{-3}]$**	**Probabilité A $> 10^{-2}$**

Non acceptable
Critique
Acceptable

Les effets permettant d'apprécier les conséquences sont inférieurs à « **modéré** » selon ces critères.

La criticité résultant du couple Probabilté/Gravité est **acceptable**, en se référant à la grille de criticité de la circulaire du 29 septembre 2005, même si celle-ci ne s'applique qu'aux installations soumises à SEVESO, et en tenant compte des mesures de prévention et de protection.

Stockage des engrais solides

8

Le stockage d'engrais solide s'effectue dans deux bâtiments séparés.

Le premier bâtiment F se situe le lond de la rue Enguerran de Coucy . Il est destiné à stocker les engrais non classés sous la rubrique 1331 .
Il s'agit d'un bâtiment à charpente métallique de 22 m sur 30 m .
Ce bâtiment comprend 6 cases de stockage séparées des des cloisons béton de type Stomo .
L'éclairage se fait par la lumière naturelle (tôles translucides) .
Il y a 6 portes coulissantes de 5 m x 4 m .
L'approvisionnement en engrais est effectué par camion .
Les produits sont repris à l'aide d'un chouleur .

Nature des matériaux de construction	
▪Sol	Ciment
▪Structure	Métallique
▪Mur	Béton
▪Paroi des cases	Béton
▪Toiture	Fibrociment

La façade donnant sur la zone de chargement, est constituée de 6 portes coulissantes métalliques.

* Nature des produits stockés

Dans ce magasin engrais solides , seuls les engrais non classés au titre de la législation ICPE sont stockés .

La répartition des produits dans les cases est variables en fonction de la demande et du climat annuel .
Les engrais de printemps sont stockés d' octobre à février et les engrais d'automne de mars à septembre .

Le stockage d'engrais solides classés bâtiments J se situe en contrebas . Ce bâtiment est à usage mixte . Il est séparé en deux par une paroi béton coupe feu 2 heures .

Le bâtiment J comprend 2 cases (B1 - B2) de stockage séparé par une cloison béton .

L'éclairage se fait par la lumière naturelle (tôles translucides) .

Le volume stockage maximum dans de bâtiment est de 3000 tonnes .

L'approvisionnement en engrais est effectué par camions .
Les produits sont repris à l'aide d'un chouleur .

Bâtiment J

Dimensions en mètre	
▪Hauteur du bâtiment	14.2 m au faîtage, 6 m 80 aux gouttières
▪Largeur du bâtiment	25 m
▪Longueur du bâtiment	44.7 m
▪Hauteur du tas	4.5 m
▪Largeur du tas	11 m
▪Longueur du tas	20 m

Nature des matériaux de construction	
▪Sol	Ciment
▪Structure	Métallique
▪Mur	Béton
▪Paroi des cases	Béton
▪Toiture	Fibrociment

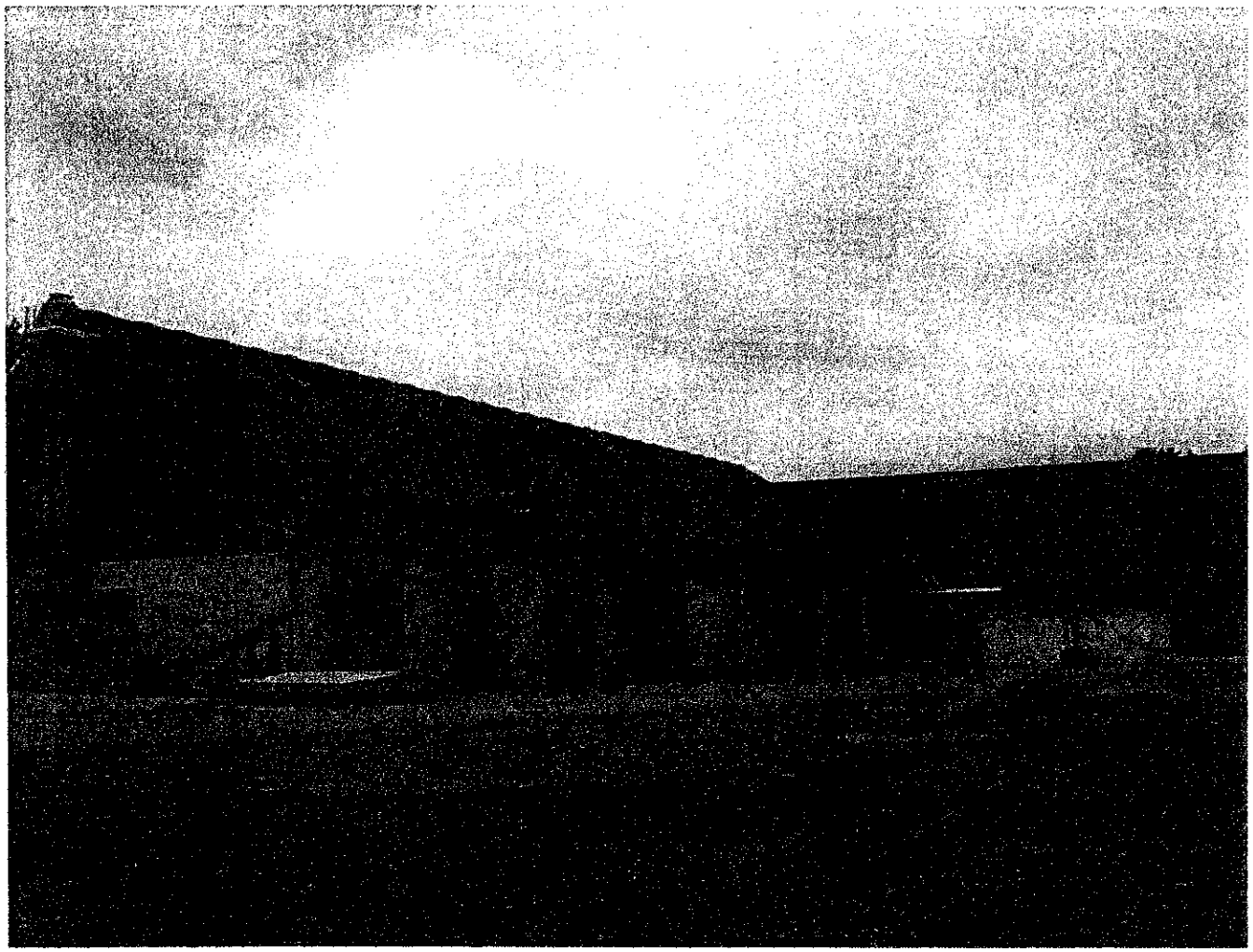

La façade donnant sur la zone de chargement, est constituée de 2 portes coulissantes.

L'accès au bâtiment J se fait par 2 portes coulissantes.
Quantité totale maximale d'ammonitrate 27 % : 2000 tonnes dont au plus 1250 en une fois
Quantité totale de NPK non DAE (Classe III): 2000 tonnes dont au plus 1250 tonnes en 1 fois.

La répartition des produits dans les cases est variable en fonction de la demande et du climat annuel.
Les engrais de printemps sont stockés d'octobre à février et les engrais d'automne de mars à septembre.

B Caractérisation des dangers

La possibilité d'occurrence du phénomène dans des conditions dégradées peut être considérée comme extrêmement peu probable compte tenu des remarques précitées .

Pour que la détonation soit possible , il faut réunir plusieurs caractéristiques comme on l'a expliqué précédemment . Il faut notamment :

- des engrais à fort dosage en nitrate d'ammonium
- la formation de fines lorsque l'engrais est à l'état solide
- un milieu confiné
- la contamination des engrais par des matières combustibles
- un explosif puissant si l'engrais est à l'état solide
- une onde de choc suffisante si l'engrais est devenu liquide .

De plus les remarques suivantes peuvent être apportées :

- pas d'ammonitrate à plus de 25 % stockés sur le site .
- absence de confinement .
- absence de produits contaminants (pas de bois , pas de céréales , pas de cuves , que du stockage d'engrais .
- paroi de stockage en béton .
- critères d'acceptation des engrais (température , granulométrie , présence d'impureté) .
- méthodes d'exploitation .
- clôture du site du bâtiment .
- pas d'effets des silos sur le bâtiment .

Aux vues des conditions de stockage et des conditions d'exploitation le scénario détonation peut être exclu .

****

C – Cartographie des dangers

Effets Surface du tas 2 heures catégorie 5D

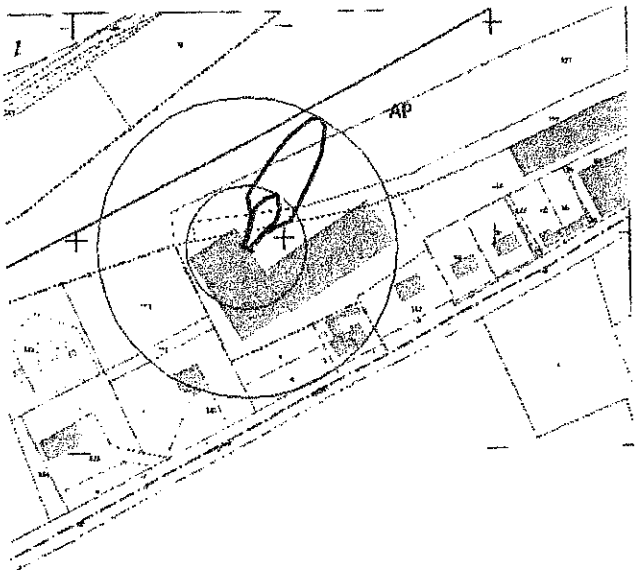

Seuls les effets Z3 « surface du tas » sortent des limites de propriétés et impactent 1 maison d'habitation et 100 m de voie SNCF.

Effets Surface du tas 2 heures catégorie 3F

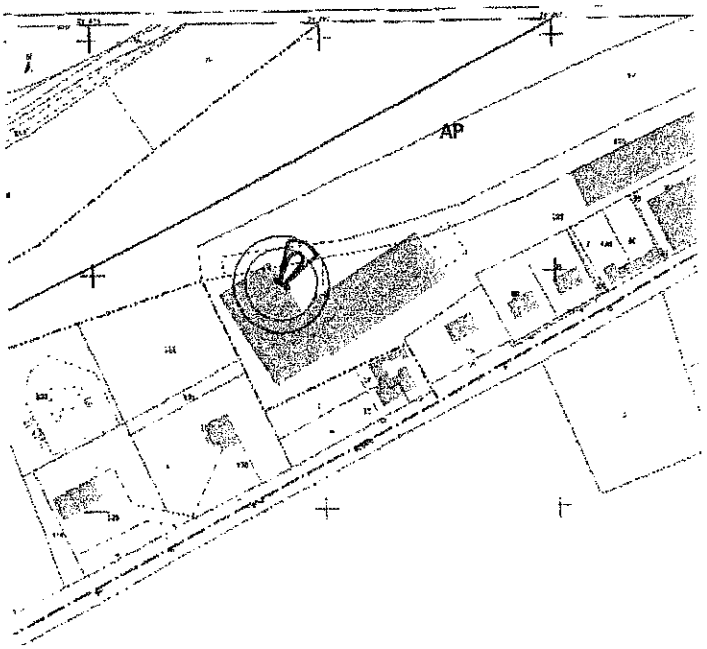

Aucun effet ne sort des limites de propriété

E – Criticité des scénario

Application au site étudié

Gravité 5 *Désastreux*					
Gravité 4 *Catastrophique*					
Gravité 3 *Important*					
Gravité 2 *Sérieux*					
Gravité 1 *Modéré*					
	Probabilité E $<10^{-6}$	**Probabilité D** $[10^{-4}-10^{-6}]$	**Probabilité C** $[10^{-3}-10^{-4}]$	**Probabilité B** $[10^{-2}-10^{-3}]$	**Probabilité A** $> 10^{-2}$

La criticité résultant du couple Probabilité/Gravité est **acceptable**, en se référant à la grille de criticité de la circulaire du 29 septembre 2005, même si celle-ci ne s'applique qu'aux installations soumises à SEVESO, et en tenant compte des mesures de prévention et de protection.

VOIR PAGE 18 -
CONDITIONS DE REMISES EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATIONS

DEROULEMENT DE L ' ENQUETE

9

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 07 Février 2012 au 09 Mars 2012 inclus .

L'avis de l'enquête a bien été affiché dans toutes les communes concernées, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et ce , pendant toute la durée de l'enquête , ainsi qu'également sur les différents sites de l' exploitation concernée par l'enquête concernée .

L'avis de l'enquête publique a paru dans deux journaux officiels du département de l' Aisne :

- journal l' UNION du mardi 17 Janvier 2012
- journal le DEMOCRATE de l' AISNE du Vendredi 20 Janvier 2012 .

Le siège de l'enquête publique se situait à la mairie de 02140 VERVINS (5 permanences) .

Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de VERVINS avec toutes les pièces nécessaires au dossier .

En dehors des permanences :

tous ces documents ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie au public .

L' ouverture du registre d'enquête a été effectuée par Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur qui lui - même a paraphé et numéroté chacune des pages dudit registre .

PERMANENCES

10

Mardi 7 Février 2012 n° 1

de 9 h 00 à 12 h 00 .

Je suis accueilli par Mr Sébastien CARTON , Secrétaire Général de la Ville de VERVINS .

J'ai reçu la visite d'une personne qui habite à 25 m du site CERENA . Il connaît parfaitement le dossier , car il est conseiller municipal, mais n'a pas consigné le registre d'enquête .

Je n'ai reçu aucun courrier .

La permanence a été close à 12 h 05 .

Mercredi 15 Février 2012 n° 2

de 14 h 00 à 17 h 00 .

Je suis accueilli par Mr Sébastien CARTON , Secrétaire Général de la Ville de VERVINS .

J'ai reçu la visite de Mr Joël LEMAIRE, domicilié rue Enguerrand de Coucy à 02140 VERVINS , a visionné le dossier , a consigné le registre d'enquête et m'a informé qu'il m'adressera un courrier avant la fin de l'enquête .

Aucun courrier mis à ma disposition .

La permanence a été close à 17 H 05 .

Samedi 25 Février 2012 n° 3

De 9 H 00 0 12 H 00 .

Je suis accueilli par Mr Sébastien CARTON , Secrétaire Général de la Ville de VERVINS .

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence .

Aucun courrier mis à ma disposition .

La permanence a été close à 12 h 05 .

Jeudi 1er Mars 2012 n° 4

De 14 h 00 à 17 h 00 .

Je suis accueilli par Mr Sébastien CARTON Secrétaire Général de la Ville de VERVINS .

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence .

Aucun courrier mis à ma disposition .

La permanence a été close à 17 h 05 .

Vendredi 9 Mars 2012 n° 5

De 14 h 00 à 17 h 00.

Je suis accueilli par Mr Sébastien CARTON Secrétaire Général de la Ville de VERVINS .

J'ai reçu la visite d'une personne , Mr Joël LEMAIRE , qui comme prévu lors de la 2ème permanence est venu me déposer un courrier . Mr LEMAIRE m'a informé que suite à ma demande un représentant de la Société CERENA est venu le rencontrer et depuis ce jour , le lavage des

La permanence a été close à 17 h 05 .
L'enquête étant terminé , j'ai remis le registre d'enquête publique pour que Monsieur le Maire de la Ville de VERVINS clôture ledit registre .Le Mardi 13 Mars 2012 je reçois à mon domicile le registre d'enquête clôturé.

Le jour de la clôture de l'enquête CERENA , Monsieur Sébastien CARTON , Secrétaire Général de la Ville de VERVINS , m'informe que le Conseil Municipal statuera sur ce dossier le lundi 26 Mars 2012. Le jeudi 29 Mars 2012, je serai en possession d'une copie de la délibération concernant l'avis sur la demande d'autorisation effectuée par la Société CERENA .

Le lundi 13 Mars 2012 , j'ai adressé un courrier à la Société CERENA pour confirmer notre entretien téléphonique de ce jour qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un mémoire en réponse .

En effet , la Ville de VERVINS a délibéré le 2 Février 2012 sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour la coopérative agricole CERENA . Le Conseil Municipal de la Ville de VERVINS , après avoir analysé les inconvénients et les moyens de prévention selon le rapport de l'inspection des installations classées :

- **impact sur l'air** : suite à un contrôle technique de février 2011, il est démontré que le dispositif des rejets de poussière dans l'air n'est pas assez efficace . Il est demandé à l'exploitant de réhabiliter le dispositif existant ou le changer tout simplement .

- **bruit** : une étude acoustique de 2010 révèle un dépassement de 30 % des niveaux sonores autorisés . Il est indiqué que l'exploitant doit présenter des solutions techniques pour supprimer ce problème , bien qu'il n'y ai pas de " plainte du voisinage ".

Le Conseil Municipal n'exprime pas d'autres inconvénients , mais décide de surseoir à statuer tant que les prescriptions émises par l' inspecteur des installations classées n'auront pas été réalisées .

Dans les quelques jours qui ont suivis cette décision , Monsieur NAUDE Directeur de chez CERENA , a pris connaissance par voix de presse de cette décision de surseoir à l'avis de la VILLE de VERVINS. Aussitôt il me fait part de son désarroi . Il me demande s'il serait possible de se

me fait part de son désarroi . Il me demande s'il serait possible de se rencontrer en mairie de VERVINS . J'appelle Monsieur Sébastien CARTON , Secrétaire Général de la Ville de VERVINS . Il me dit que cela serait une réunion interne intéressante . D'un commun accord , il serait possible que cette réunion ait lieu assez rapidement .
Le lundi 13 Février 2012 , appel de Monsieur CARTON , qui propose la date du 17 Février 2012 à 11 h 00 en mairie de VERVINS , j'informe Monsieur NAUDE , directeur CERENA de cette information .

Le Vendredi 17 Février 2012 , à 11 heures étaient présents :

Monsieur Jean-Paul BODSON , 1er adjoint , remplaçant Monsieur Jean-Pierre BALLIGAND déjà retenu , excusé
Monsieur Sébastien CARTON Secrétaire Général ,
Monsieur NAUDE , Directeur CERENA ,
Monsieur BRAIDY , Président du C. A. des Etablissements CERENA ,
Les deux responsables du site CERENA de VERVINS ,
Monsieur Claude CAUET , commissaire enquêteur .

Monsieur Jean-Paul BODSON , 1er adjoint , ouvre la séance .

Il remercie les personnes présentes et informe les raisons pour lesquelles la Ville de VERVINS , dans la réunion de conseil municipal en date du 2 Février (voir page 35) celle-ci a reporté la décision concernant la demande effectuée par la Société CERENA .

Monsieur NAUDE , Directeur des Etablissements prend la parole , pour informer les personnes citées ci-dessous des démarches entreprises :
Monsieur Jean-Paul BODSON , 1er Adjoint ,
Monsieur Sébastien CARTON , secrétaire général ,
Monsieur Claude CAUET , commissaire enquêteur .

Monsieur NAUDE présente et commente un dossier complet qui répond aux diverses exigences de l'inspection des installations classées et du Conseil Municipal de la Ville de VERVINS .

Ce dossier répond parfaitement au mémoire que j'aurai demandé dès la fin de l'enquête publique .

Après avoir pris contact avec le Tribunal Administratif d' Amiens, exposé la situation , nous avons décidé qu'il n'était pas nécessaire de demander un mémoire en réponse .

n'était pas nécessaire de fournir un mémoire en réponse , car la réunion du 17 Février 2012 a devancé celui-ci . Les réponses sont dans le dossier présenté par CERENA qui sera annexé dans le rapport .

Par contre , j'ai demandé à Monsieur NAUDE de bien vouloir accuser réception de mon courrier du 13 Mars 2012 .

Fait à LISLET , le 5 Avril 2012

le commissaire enquêteur
Claude CAUET

RESULTATS DE L ' ENQUETE

11

Les permanences se sont déroulées sans aucun incident et , force est de constater que ce projet n'a pas eu l'ampleur espérée par la présence des personnes qui ont consigné les registre d'enquête ou adressé du courrier au commissaire enquêteur :

- reçu une personne ,
- reçu un courrier .

Ces locaux sont implantés depuis environ 1960 , avec une addition de construction de silos en 1991 .

La durée de l'enquête , les affichages , la publications de l'enquête dans 2 journaux officiels différents , ont permis à chacun le souhaitant de prendre connaissance du dossier CERENA .

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la construction du dossier n'a été relevée .

Le commissaire enquêteur se prononcera conformément aux conclusions motivées établies ci-après sur feuillets séparés .

Le commissaire enquêteur remercie Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pour la mise à disposition d'une salle parfaitement adaptée pour tenir ses permanences , ainsi que Monsieur Sébastien CARTON pour les divers renseignements et docuements que j'ai pu lui demander .

Fait à LISLET , le 5 Avril 2012

le commissaire enquêteur

Claude CAUET